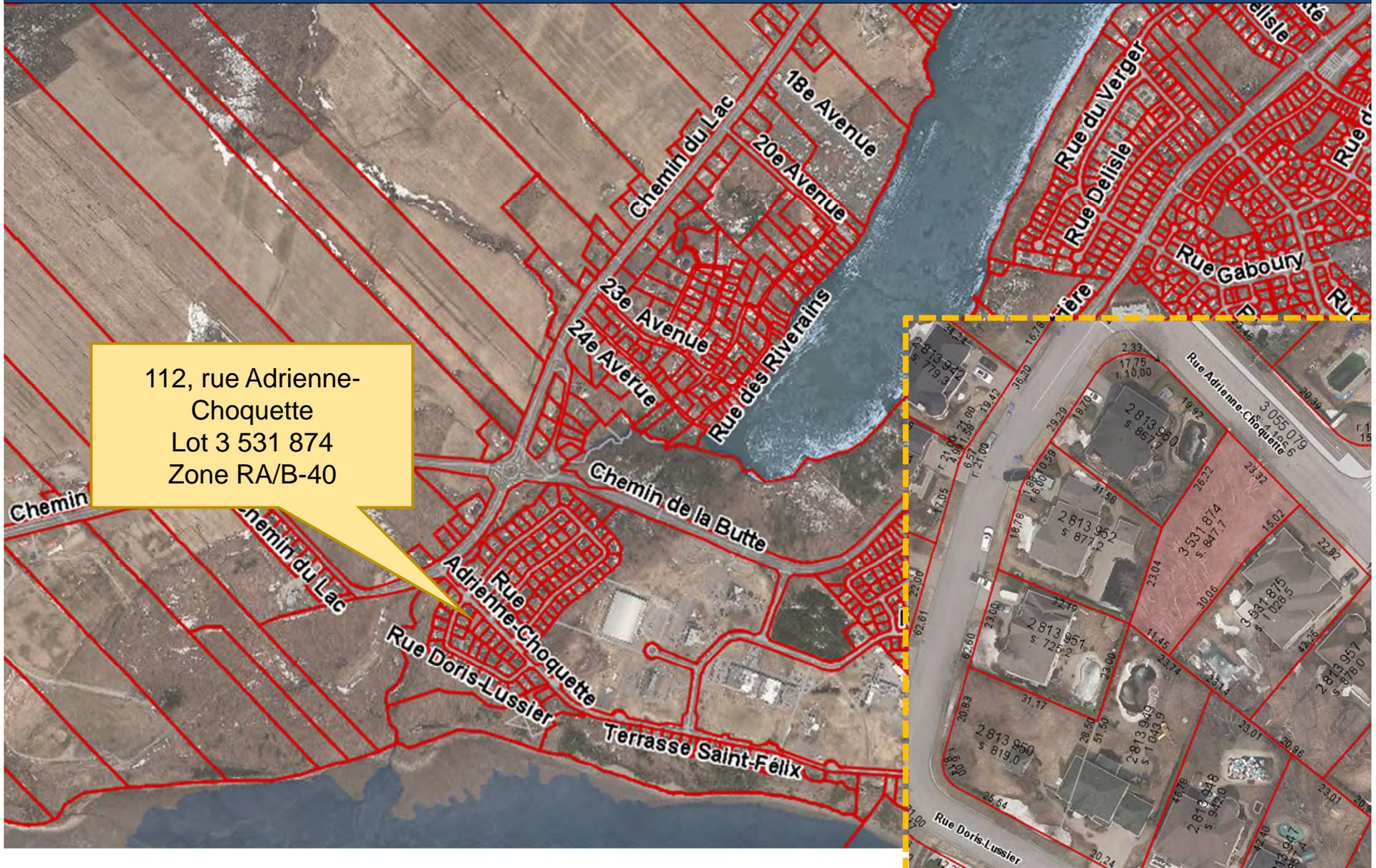


DM – Superficie minimale de la cour arrière
112, rue Adrienne-Choquette

Conseil
5 octobre 2021



Requérant	Propriétaire: Mme Johanne Picard Requérant: [REDACTED]
Budget: 600 000\$	
Résumé	Construction sur le lot vacant d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré et logement d'appoint. <ul style="list-style-type: none">La configuration irrégulière du terrain explique la problématique de la superficie minimale de la cour arrière qui requiert une DM.



DÉROGATION MINEURE

PROJET/DEMANDE

NORMES

Superficie de la cour arrière

38,8 % vs. \geq 40 %
-3 %

4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE DE CLASSE RA/B

4.2.3.3 Cour arrière

La profondeur minimale exigée pour la cour arrière est de neuf mètres (9 000 mm). De plus, sa superficie doit égaler au moins quarante pour cent (40 %) de celle du terrain.

Plan de projet d'implantation – 4 août 2021

À titre informatif: Marge avant de 7,2 m minimum vs. marge réelle de 7,25 m (marge de manœuvre de 5 cm dû à l'épaisseur du revêtement de brique)

Dérogation mineure

